

Date d'envoi de la convocation : 8 Avril 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 90
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 93
Date de publication : 18 Avril 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

16 Avril 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Henri TUDELA, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : M. Thierry BELLANG (Suppléant de BLIGNY lès BEAUNE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Jean-Claude ANDRE,
- Mme Carla VIAL à M. Thibaut GLOAGUEN,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

PRINCIPE DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle qu'en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT- portant sur la passation des délégations de service public, et plus particulièrement l'article L.1411-5 dudit Code, une commission doit être instaurée.

Il est dès lors nécessaire pour la Communauté d'Agglomération de se doter d'une Commission d'Ouverture des Plis au sens des dispositions des articles L.1411-5, D.1411-3 , D.1411-4 et D.1411-5 relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de ladite commission pour toute délégation de service public qui serait conduite par la Collectivité.

Pour les EPCI, cette Commission est composée nécessairement de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant et de 5 membres du Conseil Communautaire élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient également d'élire selon les mêmes modalités 5 suppléants.

Après création de cette Commission d'Ouverture des Plis, le Conseil Communautaire devra, lors de sa prochaine séance, procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants conformément aux dispositions en vigueur.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 92 voix pour et 1 abstention,

➤ approuve l'instauration de la Commission d'Ouverture des Plis, visée à l'article L 1411-5 du CGCT, qui sera compétente pour toute délégation de service public de la Communauté d'Agglomération et qui sera plus particulièrement chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de recevoir et analyser les offres et de donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;

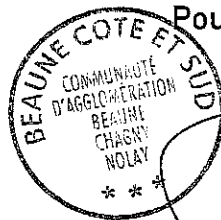
➤ décide d'organiser, lors de sa prochaine réunion, l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission selon les modalités suivantes :

- les membres du Conseil qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature ; une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du conseil ; les candidatures seront présentées sous la forme de listes ;

- chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin de liste à un tour, au scrutin secret, avec une représentation à la proportionnelle ;
- il sera procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'ouverture des plis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le PRÉSIDENT,
Alain SUGUENOT



The stamp is circular with the text 'BEAUNE COTE ET SUD' around the top edge. Inside the circle, it reads 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CHAGNY NOLAY' and three asterisks at the bottom.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_3
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.3.9 - Autres
Objet de l'acte	Principe de désignation des membres de la Commission d'ouverture des Plis
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140414-14_3-DE
Date de transmission de l'acte	16/04/2014
Date de réception de l'accuse de réception	16/04/2014